

ELEVAGE SÉLECTIONNÉ

CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR CE TITRE

Ces conditions sont relatives :

- Au respect du bien-être animal.
- A la déontologie de l'éleveur.
- A la qualité des reproducteurs.

1 - RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL

Les conditions de vie des chiens doivent être adaptées à leur race.

2 - ÊTRE SIGNATAIRE DE LA CHARTE D'ELEVAGE DEPUIS 3 ANS SANS DISCONTINUITÉ.

3 - DÉONTOLOGIE DE L'ELEVEUR

Le postulant doit dans les 3 ans précédant la demande :

- Avoir respecté les règlements en vigueur pour toutes les races produites
- Être titulaire d'un affixe.
- Être membre du club de la race depuis au moins 3 ans pour laquelle le label est sollicité.
- Avoir produit au moins une portée à son affixe
- Pour toutes les races produites, n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des chiots vendus.
- N'avoir produit que des sujets LOF pour toutes les races produites (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du label).
- Ne pas avoir eu l'habitude d'acheter des chiens pour les revendre quelle que soit la race.

Il doit également s'engager :

- A remplir ces conditions pendant les 3 années à venir.
- A remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot même si les chiots ne sont pas confirmables.
- A remettre à chaque acquéreur de chiot la demande d'adhésion au Club de race.
- Ne pas vendre de chiot en animalerie, foire et salon du chiot, laboratoire
- Déclarer au Club, toutes annonces diffusées sur site non spécialisé (petites annonces), comme par exemple le bon coin.
- Ne pas élever plus de 3 races (au sein d'un même foyer, même si 2 affixes différents), comptabilisant un maximum de 15 lices reproductrices (les femelles n'ayant pas l'âge requis, n'ayant jamais reproduit, ou ne rentrant pas dans les conditions du paragraphe « reproduction et santé » de la Charte d'élevage, ne comptent pas).

4 - QUALITÉ DES REPRODUCTEURS

4.1 – ADN

Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement (transcription sur le Pedigree) avec la filiation quand cela est possible (parents enregistrés préalablement).

4.2 - Caractère et Performances

L'éleveur devra avoir produit au moins un chien ayant obtenu une cotation 4 dans la race pour laquelle le label est sollicité.

4.3 – Reproducteurs

Tous les géniteurs sont inscrits au LOF et doivent avoir un Pedigree complet sur 3 générations

5 - CONSTITUTION ET ENVOI DES DEMANDES

Les dossiers de demande d'enregistrement comme « ELEVAGE SÉLECTIONNÉ » seront adressés par l'éleveur au président du AACF, par mail ou voie postale. Le dossier sera présenté au Comité pour examen et décision finale.

6 - INFORMATION DE LA S.C.C.

Chaque trimestre, le club de race communiquera à la S.C.C. la liste des nouveaux élevages sélectionnés et des élevages dont le titre aura été reconduit.

La S.C.C. pourra par sondage, vérifier que ces élevages remplissent bien les conditions générales de ce règlement.

7 - AVANTAGES LIÉS AU TITRE D'ELEVAGE SÉLECTIONNÉ

1 - Les portées de la race pour laquelle le label est obtenu figureront sur le site de la SCC en tête des portées disponibles, dans la rubrique « Élevages sélectionnés ».

2 - Le Club de race mettra en valeur les élevages sélectionnés pour la(les) race(s) dont nous avons la responsabilité, dans notre revue officiel et/ou sur notre site Internet. L'éleveur pourra faire mention de son titre « Élevage Sélectionné » sur ses supports publicitaires.

3 - Une fois par an, la liste des élevages sélectionnés sera mentionnée dans la Revue Officielle de la Cynophilie Française.

8- DUREE DE VALIDITE

Ce titre est valable pour l'année civile en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si elle a subi de nouvelles modifications l'éleveur recevra la nouvelle qu'il devra retourner signée, dans un délai de 1 mois suivant sa réception, sinon la précédente validation sera considérée comme annulée.

En cas de non-respect de ces conditions, et après étude du ou des litiges, le comité du Club pourra prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de retrait du titre d'élevage sélectionné, l'éleveur sera averti par courrier simple et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

L'éleveur(s)

.....
.....

sous l'affixe

.....
.....

certifie(nt) avoir pris connaissance de l'intégralité de ces conditions, en accepter et respecter les différents points.

Le :

Signature(s) :

Pour devenir Elevage Sélectionné, télécharger le fichier "Elevage Sélectionné", puis après l'avoir rempli, merci de la retourner à :

Jacques Leroy Napoli

Elevage Sélectionné

1859, route du Manoir de Rignac

24370 CARLUX